



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 29/03/2024

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants: 18

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 3

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Sabine VANDOMME par Guillaume VEGA

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Vote du compte administratif complet commune 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VEGA Guillaume, Adjoint au Maire en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		114 290.90		411 258.08		525 548.98
Opérations de l'exercice	1 709 359.36	2 191 731.09	455 895.81	1 048 235.97	2 165 255.17	3 239 967.06
TOTAUX	1 709 359.36	2 306 021.99	455 895.81	1 459 494.05	2 165 255.17	3 765 516.04
Résultat de clôture		596 662.63		1 003 598.24		1 600 260.87
				Restes à réaliser	251 022.52	
				Besoin/excédent de financement Total		1 349 238.35
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

596 662.63	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour et 3 abstentions, valide ces éléments.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 13/04/2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pierre SENECHAL.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

Commune de Givenchy-en-Gohelle
Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 29/03/2024

Membres en exercice : 19**Présents : 18****Votants: 19****Pour: 19****Contre: 0****Abstentions: 0**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Sabine VANDOMME par Guillaume VEGA

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Fiscalité 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis favorable des avis exprimés de la Commission des Finances du 20 mars 2024, ne pas modifier le taux de la fiscalité communale, pour la 11^{ème} année consécutive, soit pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Valide les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 48.61 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 79.50 %
- Taxe d'habitation : 17.67 %

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 13/04/2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle
Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 29/03/2024

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants: 19

Pour: 16

Contre: 3

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Sabine VANDOMME par Guillaume VEGA

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Budget primitif 2024 - commune

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de finances expose à l'assemblée le budget communal 2024 et propose de l'approuver.

Vu l'avis favorable des avis exprimés en commission des finances du 20 mars 2024, l'équilibre par section s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 735 000 €	1 735 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Par 16 voix pour et 3 contre

Conformément aux évolutions budgétaires de la nomenclature M57,
Vu la présentation du budget,

- Approuve le budget primitif 2024 de la commune,
- Autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 13/04/2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 29/03/2024

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 18

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Monique DEFONTAINE, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE

Représentés: Sabine VANDOMME par Guillaume VEGA

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la vie associative propose de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2024
Amicale Laïque	3 000,00 €
Handball Club	5 000,00 €
Société de chasse	350,00 €
Foyer rencontres et Loisirs	200,00 €
D.D.E.N.	30,00 €
ADATEEP	38,00 €
Anciens Combattants	150,00 €
Coop scolaire école primaire	1 600,00 €
Coop scolaire école maternelle	1 200,00 €
S.E.G.M.G.	200,00 €
Les amis du Mémorial Canadien	40,00 €
Confrérie du Vignoble	550,00 €
Judo Club	3 000,00 €
Boule Givenchysoise	300,00 €
Histoire locale	150,00 €
Les Amis des écoles de Givenchy	300,00 €
PARTICIPATION clsh PERSONNEL	400,00 €
La Compagnie de John	800,00 €
Football Club de Givenchy	3 250,00 €
Given'chats	500,00 €

Mesdames GLODEK, CAMPHIN et Messieurs BECQUET, EVRARD, DUFRESNE et WOUTS n'ont pas pris part au vote puisqu'ils ont des responsabilités au sein des associations.

Le Conseil Municipal,

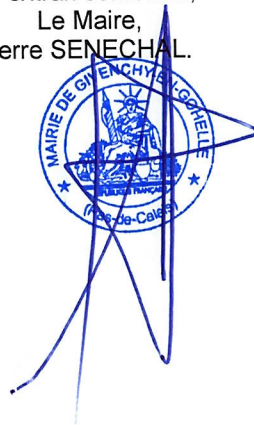
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Valide les montants de subventions et d'autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 13/04/2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 29/03/2024

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Sabine VANDOMME par Guillaume VEGA

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Création de postes pour l'équipe d'animation pour les centres de loisirs

A la demande du Service de Gestion Comptable de Lens, Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et du lien intergénérationnel propose à l'assemblée de statuer que le nombre d'emplois créés pour assurer le fonctionnement des centres de loisirs.

Pour rappel, les centres de loisirs fonctionnements pour ces périodes :

- 2 semaines en février
- 2 semaines en avril
- 7 semaines en juillet et août
- 2 semaines en octobre

Il est proposé d'autoriser le recrutement de contractuels dans le cadre de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité.

Il convient de préciser le besoin et de prévoir les budgets nécessaires :

	Activités	Emplois de Direction par session	Emplois d'animateurs par semaine
Février	2 semaines	1	8
Avril	2 semaines	1	8
Juillet	4 semaines	2	14
Août	3 semaines	1	12
Octobre	2 semaines	1	8

Cette autorisation de recrutement est reconduite d'année à année.

Pour rappel, par délibération DE-2023-011, le conseil municipal, en séance du 11 avril 2023, a fixé la rémunération de l'équipe d'animation des centres de loisirs, comme suit :

FONCTION*	DEGRE DE FORMATION	Indemnités brutes journalières
DIRECTEUR	BAFD BAFD Stagiaire	84.79 €
	BAFA (moins de 50 enfants)	75.04 €
DIRECTEUR ADJOINT	BAFD BAFD Stagiaire	75.04 €
	BAFA 3 ans d'expérience	68.84 €
ANIMATEUR	BAFA	67.47 €
	En cours de formation	59.45 €

sans formation	35.00 €
Bénévole	- €

En sus de leur rémunération, les personnels bénéficient de primes supplémentaires à savoir :

- 5,50 euros par jour lors de sorties à la mer ou à la piscine pour les titulaires du diplôme de surveillant de baignade selon les besoins d'encadrement,
- 5,50 euros par jour travaillé pour les titulaires de l'attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- 8,00 euros par nuit de camping.

Vu les articles L432-1, L432-3 et D432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la création de 16 emplois non permanents à temps complets au maximum destinés aux recrutements de l'équipe d'animation pour les centres de loisirs.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Publié le 13/04/2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 29/03/2024

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Sabine VANDOMME par Guillaume VEGA

Excusés:

Secrétaire de séance: Olivier EVRARD

Objet: Provision créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2024, le montant de cette provision est estimé à 3 500 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Accepte la création d'une provision pour créances douteuses,
- Fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 3 500 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 13/04/2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.

